



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de Magneux-Haute-Rive (42600) Compte-rendu Conseil Municipal du vendredi 28 septembre 2018 – 20h

L'An deux mil dix-huit, le 28 septembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2018.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, Mme GRUDÉ Audrey, M. MAILLARD Fabien, Mme MIRAILLER Amélie.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MOULIN Jean-Yves, Mme SAUMET Marion, Mme ARAUJO Barbara.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 22 juin 2018. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Avis sur la vente d'un logement social au lotissement communal Joanny Devaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'organisme LOIRE HABITAT de Saint-Etienne a contacté la mairie afin de demander son avis sur la vente éventuelle d'une habitation située au lotissement J. Devaux, à Magneux-Haute-Rive, dans le cadre de la loi ELAN.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette question

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis **défavorable** à la vente d'une habitation à caractère social située dans le lotissement J. Devaux, étant donné qu'un logement a déjà été vendu il y a environ 10 ans, et que l'obligation faite aux collectivités de proposer un minimum de logements sociaux va à l'encontre de la vente de ceux-ci à des particuliers.*

- **Rapport et conclusions suite à enquête publique**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport et les conclusions établis par Mme Colette ANGENIEUX, commissaire enquêteur, chargée de l'enquête relative à la demande de la société ECO'RING pour l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et stockage temporaire de déchets dangereux, à CHAMBEON, ZA du Canal. L'enquête publique a eu lieu du 13 avril au 18 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les détails du projet, la composition du dossier, le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations et avis.

En conclusion, la commissaire enquêteur émet un avis **favorable avec réserves** sur ce projet. Les réserves sont : l'obtention d'un permis de construire, prévoir la mise en place d'analyses régulières de l'état de la dalle, et de mesures de surveillance pour éviter le risque de pollution.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, prend acte du rapport sus-nommé.

- **Tarifs communaux**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulant les différents tarifs appliqués par la commune (prix de l'eau, location de la salle des fêtes, concessions cimetièrè,....).
Il demande au conseil municipal, le cas échéant, de rendre un avis sur la mise à jour de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2019.

- **Modification du règlement de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de modification du règlement de location de la salle communale. Ces modifications apportent des précisions sur les modalités d'annulation de la réservation, et sur les interdictions liées à la salle, par rapport au matériel présent à la salle.

Monsieur le Maire demande également au conseil de réfléchir sur la possibilité de louer la salle pour une journée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement modifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***approuve le règlement de location modifié,***
- ***est défavorable à la mise en place d'un tarif de location à la journée, pour des raisons d'organisation.***

- **Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les modalités de mise à jour de la liste électorale seront modifiées à partir du **1^{er} janvier 2019** (circulaire du ministère de l'intérieur du 12 juillet 2018). En effet, le Répertoire Electoral Unique (REU) sera mis en place à cette date et géré par l'INSEE.

Cette réforme supprime les commissions administratives et transfère la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiations au maire de la commune. Un contrôle a posteriori sera effectué par la **commission de contrôle**. C'est pourquoi il convient de désigner le conseiller municipal (hors maire) qui siègera à cette commission, avec le délégué de l'administration (désigné par le préfet) et le délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Christine MAGAT comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

- **Règlement Général européen de la Protection des données (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le **Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD)** approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il rappelle que, lors de la réunion du 22 juin 2018, Christine MAGAT a été désignée **Délégué à la Protection des Données (DPD)**, dont la mission principale est de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une proposition de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION pour accompagner les communes. LOIRE FOREZ propose :

- une assistance méthodologique (réunions d'information, diffusion d'un support, partage de bonnes pratiques....) qui serait gratuite
- la possibilité de désigner un agent de LOIRE FOREZ comme délégué à la protection des données, pour un coût estimé de 1250 € (communes de 500 à 1000 habitants)

Il demande au conseil municipal de faire un choix sur ces propositions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, choisit de demander à LOIRE FOREZ une assistance méthodologique pour se mettre en conformité avec le RGPD, à titre gratuit.

- **Projet de travaux**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet qui consisterait à mettre en œuvre une fresque peinte sur la façade extérieure de la mairie, côté route.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de mettre une fresque murale peinte sur la façade du bâtiment de la mairie.

- **Acquisition d'un défibrillateur**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'un défibrillateur automatique externe (DAE) pour équiper le stade de foot, qui pourrait également servir pour la salle d'animation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'installer un défibrillateur au stade de foot et demande au maire de demander différents devis.

- **Subvention pour l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. La subvention de l'année précédente s'élevait à 13,50 € par enfant. Il propose de verser une subvention à l'école sur la base du même montant, soit **13,50 €** par enfant, pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école, d'un montant de 13,50 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive.

- **Dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2019 auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'année 2018. Etant donné que les documents sont parvenus hors délais, et que les travaux en question sont déjà réalisés, notre demande n'a pas pu être prise en compte. Il convient de faire une nouvelle demande, au titre de l'année 2019.

Il propose d'inclure dans cette demande de subvention les travaux suivants :

- Au titre du report de la subvention 2018 : travaux de peinture et de sols à la mairie et à l'école – coût : 25 492,00 € ht
- Au titre de la subvention 2019 :
 - travaux sur local boules et hangar - coût : 7 065,00 € ht
 - fourniture porte à l'école – coût : 2 875,00 € ht
 - mise en place des panneaux pour l'adressage – coût : 2 129,30 € ht

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2019, et reliquat 2018, auprès du Département de la Loire, pour ces travaux et autorise Monsieur le Maire à déposer ce nouveau dossier.

• **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2018, pour ré-évaluer le montant des charges transférées.

Lors de cette réunion, la CLECT a achevé l'évaluation des charges transférées et rendu son rapport définitif pour ce qui concerne :

- le transfert de la contribution versée au Service Départemental Incendie et Secours (SDIS),
- le transfert de la voirie (voies nouvellement transférées) et de l'éclairage public,
- le transfert des frais liés au portage de repas (Magneux non concernée),
- le transfert du soutien aux écoles de musique (Magneux non concernée).

Après ces modifications, les nouveaux montants des attributions de compensation pour l'année 2018 s'élèvent à :

- **4 774.11 €**, pour l'attribution de compensation de fonctionnement
- **- 9 594.44 €**, pour l'attribution de compensation d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport définitif de la CLECT du 27 septembre 2018, ainsi que les montants des attributions de compensation.

• **Amortissement de l'attribution de compensation en investissement**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'amortir le montant des attributions de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cet amortissement se ferait sur une durée de 1 an. Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation de l'attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- ***La fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an***
- ***La mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement***

• **Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'EAU**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur avis de la trésorerie, de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de **168,51 €** pour des impayés de factures d'eau (années 2015 à 2017), à l'article 6541.

A noter que cette procédure n'éteint pas la créance, ni la possibilité de poursuites ultérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur (art.6541) d'un montant de 168,51 € sur le budget annexe de l'EAU, qui correspond à des impayés de factures d'eau de 2015 à 2017.

• **Créances éteintes – budget annexe de l'EAU**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur avis de la trésorerie, de procéder à l'admission en tant que créances éteintes de la somme de **315,77 €** pour des impayés de factures d'eau (années 2016 et 2017), à l'article 6542.

A noter que cette procédure est mise en place suite à surendettement ou procédure collective (redressement judiciaire,...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en créances éteintes (art.6542) d'un montant de 315,77 € sur le budget annexe de l'EAU, qui correspond à des impayés de factures d'eau de 2016 et 2017.

● **Budget annexe de l'EAU : rapport annuel 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

● **Transfert de la compétence de l'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit le transfert obligatoire de la compétence EAU à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont fait partie la commune, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Une réunion aura lieu au sein de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION sur ce thème le 9 octobre prochain.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

● **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} septembre 2018. En effet, il propose de passer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 10h, à un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h. Ce poste correspond à l'emploi d'aide maternelle à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} septembre 2018, avec l'augmentation de la quotité horaire du poste d'adjoint technique qui passe à 17h.

● **Règlement intérieur pour le personnel communal**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de règlement intérieur proposé par le Centre de Gestion de la Loire, qui pourrait s'appliquer aux agents de la collectivité.

Il définit les droits et obligations des agents publics, l'organisation du temps de travail, la gestion des congés, la gestion du personnel, le thème de la sécurité et de la santé au travail,....

Le conseil municipal décide d'étudier ce document et de l'adapter à la commune de Magneux. Il pourra être approuvé à une prochaine réunion du conseil municipal.

Informations diverses :

- compte-rendus de réunions : thème abordé des déchets (nouvelles modalités)
- prochaine date de réunion du pôle territorial : 18 octobre à 18h30 à Marcilly le Châtel (thème : enveloppes de voirie)
- procédure de modification du PLU (plan local d'urbanisme)
- dates de réunions publiques pour le PLUi
- travaux assainissement en cours + raccordement au THD (très haut débit)
- facture pour les agents de sécurité du concert du 15 août
- acquisition d'un tracteur pour le service technique
- site internet : bilan et remerciements à J.L. Berthillot
- présentation du rapport d'activité 2017 de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le 5 octobre 2018,
Le Maire, Jean Paul DUMAS,